

RCS : BASTIA Code greffe : 2002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00212 Numéro SIREN : 450 435 771 Nom ou dénomination : LE RICHELIEU
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2019 sous le numéro de dépôt 1323

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SELARL ME NICOLE CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

BBA EXPERTISE CORSE
CENTRE COMMERCIAL " RIVE DROITE"
RN 193
20620 Biguglia

V/REF :
N/REF : 2003 B 212 / 2019-B-1323

Le greffier du tribunal de commerce de Bastia certifie qu'il a reçu le 19/06/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Concernant la société

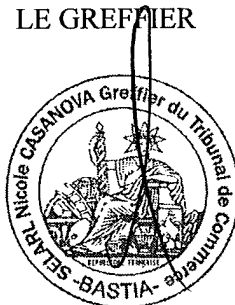
LE RICHELIEU
Société à responsabilité limitée
Résidence Terra Rossa
20200 Ville-de-Pietrabugno

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-1323 le 19/06/2019

R.C.S. BASTIA 450 435 771 (2003 B 212)

Fait à BASTIA le 19/06/2019,

LE GREFFIER



Désignation de l'entreprise <u>SARL LE RICHELIEU</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>RESIDENCE TERRA ROSSA 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO</u>																									
SIRET		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>4</td><td>5</td><td>0</td><td>4</td><td>3</td><td>5</td><td>7</td><td>7</td><td>1</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>										4	5	0	4	3	5	7	7	1	0	0	0	1	6
4	5	0	4	3	5	7	7	1	0	0	0	1	6												
Durée de l'exercice en nombre de mois *				<u>1</u> <u>2</u>		Durée de l'exercice précédent *				<u>1</u> <u>2</u>															
Exercice N clos le <u>31/12/2018</u>																									
ACTIF																									
				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3																	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	28 546		012			28 546															
			Autres *	014	1 804		016	1 804																	
	Immobilitisations corporelles *			028	72 530		030	66 106		6 423															
	Immobilitisations financières * (1)			040			042																		
	Total I (5)				044	102 880		048	67 911		34 969														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050	2 886		052			2 886														
		Marchandises *			060			062																	
	Avances et acomptes versés sur commandes			064			066																		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068			070																		
			Autres * (3)	072	3 802		074			3 802															
	Valeurs mobilières de placement			080			082																		
	Disponibilités			084	10 470		086			10 470															
	Charges constatées d'avance *			092	476		094			476															
Total II				096	17 634		098			17 634															
Total général (I + II)				110	120 514		112	67 911		52 603															
PASSIF																									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120			120			7 622															
	Écarts de réévaluation			124			124																		
	Réserve légale			126			126			762															
	Réserves réglementées *			130			130																		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131			132																		
	Report à nouveau			134			134			9 922															
	Résultat de l'exercice			136			136			(1 284)															
	Provisions réglementées			140			140																		
	Total I				142			142			17 022														
Provisions pour risques et charges				Total II	154			154																	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			156																		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			164																		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			166			468															
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	18 067		172			35 113															
	Produits constatés d'avance			174			174																		
Total III				176			176			35 581															
Total général (I + II + III)				180			180			52 603															
RENNVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an		195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182			748															
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SARL LE RICHELIEU

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
13/11/2018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	215		214	97 483	
		Services *	217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *				224	1 021	
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230	5	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	98 508	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	38 605	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	(711)	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	27 005	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	747	244	1 149	
	Rémunérations du personnel *				250	21 384	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	9 051	
	Dotations aux amortissements *				254	2 976	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		262	31	
	Total des charges d'exploitation (II)					264	99 490
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(982)	
Produits financiers (III)		280		294			
Produits exceptionnels (IV)				290			
Charges exceptionnelles (VI)				300	302		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(1 284)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	1 284	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318				
	Provisions non déductibles *		322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undécies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)		992				
	Créance due au report en arrière du déficit	346			350		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356				
	Déficits antérieurs reportables * 11...818... dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					370	372	1 284

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SARL LE RICHELIEU

RESIDENCE TERRA ROSSA

20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euros

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar.

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 52 603,06 E.

Le résultat net comptable est une perte de 1 284,07 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20/05/2019 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de recherche, d'innovation (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de formation et de recrutement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de prospection de nouveaux marchés (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de transition écologique et énergétique (indiquer éventuellement un montant ou %)
- et de reconstitution de leur fonds de roulement (indiquer éventuellement un montant ou %)

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)**2.2 - Fonds commercial**

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Frais d'établissement = 1 804

Frais d'établissement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de constitution	1 804	1 804		%
Frais de premier établissement				%
Frais d'augmentation de capital				%
TOTAL	1 804	1 804		

3.2 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 28 546

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	28 546		28 546	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	28 546		28 546	

3.3 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.3.1 - Immobilisations brutes = 102 880

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	30 350			30 350
Immobilisations corporelles	71 781	748		72 530
Immobilisations financières				
TOTAL	102 132	748		102 880

3.3.2 - Amortissements et provisions d'actif = 67 911

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 804			1 804
Immobilisations corporelles	63 130	2 976		66 106
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	64 934	2 976		67 911

3.3.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Frais de constitution	1 804	1 804	0	2 ans
Fonds commercial	28 546	0	28 546	Non amortiss.
Inst.agenc./constructions	721	163	558	7 ans
Materiel industriel	39 577	37 389	2 188	de 3 à 10 ans
Instal./agenc.divers	28 874	26 048	2 826	de 5 à 10 ans
Mat.bureau & informatique	2 007	1 155	851	de 4 à 5 ans
Mobilier	1 351	1 351	0	5 ans
TOTAL	102 880	67 911	34 969	

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.3.4 - Réévaluation des immobilisations**

Une réévaluation a été réalisée le , sur 0 immobilisations.

Des informations complémentaires sont prévues dans le chapitre Réévaluation des immobilisations.

3.4 - Etat des créances = 4 278

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	4 278	4 278	
TOTAL	4 278	4 278	

3.5 - Charges constatées d'avance = 476

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

ANNEXE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 7 622

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	76,22	7 622
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	76,22	7 622

4.2 - Etat des dettes = 35 581

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	18 067	18 067		
Fournisseurs	468	468		
Dettes fiscales & sociales	13 578	13 578		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	3 468	3 468		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	35 581	35 581		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 3 607

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	139
Autres dettes	3 468
TOTAL	3 607

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 97 483**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de produits finis	97 483	100,00 %
TOTAL	97 483	100,00 %

5.2 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 476

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(486000)	476
TOTAL	476

8.2 - Charges à payer = 3 607

Charges à payer	Montant
Dettes fiscales et sociales :	139
Etat autres charges a payer(448600)	139
Autres dettes :	3 468
Deb et cred divers charges a payer(468600)	3 468
TOTAL	3 607

SARL LE RICHELIEU
S.A.R.L. au capital de 7 622,00 Euros
Siège social : RESIDENCE TERRA ROSSA

20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO
R.C.S : 2003B00212

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28/06/2019

Le 28/06/2019,
à 10 Heures,

Madame NOUR BOUABDELLI, détenant 50 parts sociales,
Monsieur Abdelhak BOUSSOUFA, détenant 50 parts sociales,

associés de la société **SARL LE RICHELIEU**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Abdelhak BOUSSOUFA, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,

- Approbation de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses (art. R223-20, al. 2).

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels font apparaître **une perte de -1 284,07 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2018** faisant ressortir **une perte de -1 284,07 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **9 922,06 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **8 637,99 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **8 637,99 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **8 637,99 Euros**

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute du gérant qui s'élève à 20 363.38 Euros .

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

